



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 5 mai 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 33  
Nombre de représentés : 04

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 33  
Nombre de représentés : 04  
Nombre de votants : 37

**OBJET**

**Affaire n° 2026-070**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth, M. Jean-Patric Boitard.

**Représenté (es)** : Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Néant.

**Départ (s) en cours de séance** : Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

.....  
.....

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du samedi 21 mars 2026 ;

**Article 2** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**APPROBATION DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE  
L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026**

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Ville du Port



**SÉANCE D'INSTALLATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(L.2121-7 CGCT)**

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port, proclamés élus à l'issue du scrutin du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2026, sont invités à la séance d'installation du conseil municipal qui se tiendra à l'hôtel de Ville (rue Renaudière de Vaux).

**SAMEDI 21 MARS 2026 À 9H00 À L'HOTEL DE VILLE**

Le 16 MARS 2026

LE MAIRE



Olivier HOARAU

## **ORDRE DU JOUR**

- Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge (article L. 2122-7 du CGCT)
- Détermination du nombre d'adjoints règlementaires (article L.2122-2 du CGCT)
- Election des adjoints (article L.2122-2-7 du CGCT)
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L.1111-13 L.1111-14 du CGCT)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**, le samedi vingt et un mars, à 9 heures, le conseil municipal du Port, dûment convoqué le seize mars 2026 par Monsieur Olivier Hoarau, maire sortant, s'est réuni à l'hôtel de Ville.

**Secrétaire de séance** : Mme Léanna Naboth.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau, Mme Isabelle Erudel, M. Mihidoiri Ali, Mme Annick Le Toullec, M. Franck Jacques Antoine, Mme Yvette Latchimy, M. Jean-Claude Adois, Mme Jasmine Béton, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Catherine Gossard, M. Henry Hippolyte, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Naren Mayandi, Mme Mémouna Patel, M. Jean-Paul Burkic, Mme Véronique Bassonville, M. Julien Bitaut, Mme Danila Bègue, M. Bernard Robert, Mme Sophie Tsiavia, M. Zakaria Ali, Mme Nancy Tatel, M. Jean-Max Nagés, Mme Léanna Naboth, M. Guy Pernic, Mme Samantha Nellee, M. Didier Amachalla, Mme Romina Woadally, M. Armand Mouniata, Mme Claudette Clain Maillot, M. Jacques Elie Benard, Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar, Mme Barbara Saminadin.

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

\*\*\*\*\*

**Début de la séance à 9h.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier HOARAU, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal, élus le 15 mars 2026, installés dans leur fonction.

Mme Léanna NABOTH est désignée secrétaire de séance.

Madame Mémouna PATEL, doyenne d'âge a pris la présidence de l'assemblée, a procédé à l'appel des conseillers municipaux, et a constaté que le quorum était atteint.

**Affaire n° 2026-022**

**ÉLECTION DU MAIRE  
(ARTICLE L. 2122-7 DU CGCT)**

**VU** les articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue, disposant également que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Mme Mémouna PATEL, Présidente de séance**, a donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

A l'appel à candidatures, une seule candidature a été proposée, celle de monsieur Olivier HOARAU, au nom de la majorité municipale.

Une seule candidature est proposée, celle de monsieur Olivier HOARAU, au nom de la majorité municipale.

Le bureau de vote est constitué ainsi :

- Présidente : Mme Mémouna PATEL,
- De deux assesseurs : Mme Aurélie TESTAN et M. Jean-Max NAGES.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et a déposé lui-même son enveloppe fermée dans l'urne prévue à cet effet.

### Premier tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins Blancs : 1
- Bulletins Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 35

M. Olivier HOARAU a obtenu 35 (trente- cinq) voix.

**Monsieur Olivier HOARAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la Commune du Port et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

M. Olivier HOARAU, maire élu a pris la présidence et s'est adressé à l'assemblée :

*« Mesdames, Messieurs, chers collègues élus,*

*Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration et du Cabinet,*

*Mesdames, Messieurs les journalistes,*

*Portoises, Portoï,*

*Mes très chers amis, Camarades,*

*Dimanche dernier, le 15 mars, les électeurs Portoï nous ont accordé leurs suffrages, nous renouvelant ainsi leur confiance pour continuer le travail pour Le Port.*

*Je veux au nom de la majorité municipale, et personnellement, les remercier.*

*Je tiens également à saluer chacune et chacun de nos militants. Ils nous ont accompagnés tout au long de cette campagne électorale sans jamais compter leur temps ni leurs efforts, fruits de leur engagement indéfectible.*

*Leur loyauté est rare, et elle nous est d'autant plus précieuse.*

*Alors, notre gratitude s'adresse à eux aussi qui, inlassablement, ont distribué nos messages, coller nos affiches, porter les bancs et assisté à nos meetings. Merci à celles et ceux qui nous ont accueillis chez eux pour les réunions d'informations.*

*Le travail de terrain et la proximité auprès de la population ont porté leurs fruits d'unité, de solidarité et d'avenir.*

*A notre échelle communale et sur la base de notre projet électoral :*

- nous allons donner du temps à notre réflexion ;
- de la cohérence à notre action ;
- et de la liberté à notre conscience.

*C'est bien plus que le mandat que nous ont confié les électeurs ; C'est le pacte intime que l'on signe avec soi-même, pour en porter seul la destinée, et en rendre compte qu'à soi-même. C'est l'engagement de soi envers soi. Car nous voici, réunis aujourd'hui, pour démarrer tous ensemble ce nouveau chapitre et porter notre ambition pour : élever la condition sociale de tous nos concitoyens.*

*C'est pourquoi notre projet politique se tourne vers l'idée de la famille, symbole Le mandat électif, celui que nous avons obtenu le 15 mars dernier, relève davantage du contrat démocratique et nous met en devoir de tenir la promesse républicaine.*

*Celle qui nous anime depuis plus de trois siècles maintenant, nourrir la fierté de nos concitoyens en portant la charge si honorable qu'ils nous confient par le suffrage universel. Littéralement, le mandat est un contrat par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour elle en son nom.*

*Nos électeurs sont donc nos mandants et nous sommes leurs mandataires.*

*Suivant ce principe, l'expression de la souveraineté du peuple trouve une résonance solennelle et historique. Mais, au fil du temps et par le jeu de la représentativité que nous incarnons dans cette assemblée, c'est nous qui exprimons la volonté collective.*

*Et celle-ci ne peut se faire valoir que par l'intermédiaire des représentants que nous sommes. En cela, nous acceptons d'être le cœur de la Démocratie.*

*Il faut, sans cesse, mesurer le poids de cette responsabilité. En début de mandat bien sûr, mais aussi tout au long de celui-ci.*

*Cela demande beaucoup de courage.*

*Le courage d'agir en conscience et de se donner aux grandes causes sans savoir quelle récompense nous serait réservée.*

*Il n'y a que ce combat qui vaille, encore et toujours. Combattre, fidèles à nos valeurs, guidés par l'exigence de faire mieux, donner plus, donner toujours plus de soi-même à l'intérêt général.*

*La grandeur de l'action politique est là, dans la capacité de chacun d'entre nous à penser à l'avenir de sa ville, à l'avenir de ses concitoyens avant son propre cas.*

*Nous n'avons nul besoin de reconnaissance sinon celle de nous-même envers nous.*

*Appelons nous mutuellement à l'humilité qui exigera de nous, inlassablement, de nous éloigner de l'ivresse de la victoire, de résister à l'attraction du succès et de refuser la facilité. Notre seule alternative est de porter ce combat. Il nous cingle les reins, il nous éclaire l'esprit et nous exalte l'âme.*

*Le courage, disait Jaurès, c'est d'aller à l'idéal et de comprendre le réel.*

*Il nous faut, par notre courage politique, sauvegarder notre idéal humaniste, comprendre notre réel, et nous donner pour consigne le don de soi à la cause des plus fragiles et des plus démunis.*

*C'est tout le sens de notre propos politique et de notre projet électoral, pour que les Portoises et les Portoises soient des êtres libres, dignes et dominant leur condition. Nous avons à les conduire :*

- à accepter, sans jamais se soumettre ;*
- à refuser, sans pour autant se révolter ;*
- et affirmer, sans surtout vouloir contraindre l'autre.*

*C'est l'école d'une citoyenneté d'un nouvel élan, une émancipation d'un nouvel ordre ; celles des Portoises comme exemples des Réunionnaises de demain.*

*Telle est l'ambition que nous avons à tenir et c'est pour cela que nous nous attacherons :*

- à triompher de la misère qui nous tient en servitude ;*
- à triompher de l'ignorance qui nous tient en injustice ;*
- et à triompher de l'exclusion qui nous tient en désunion.*

*Allons bâtir, ensemble, une société émancipée, solidaire et apaisée.*

- L'heure est à l'épanouissement de nos concitoyens ;*
- L'heure est au développement équilibré et harmonieux de notre territoire ;*
- L'heure, enfin, est à la cohésion au sein de la grande famille portoïse.*

*Allons tracer, ensemble, un chemin de vie qui, respectueux de nos valeurs, nous porte vers notre idéal, tout en nous faisant comprendre les réalités de notre environnement.*

*Ce chemin de vie-là, nous avons à le parcourir avec les habitants de notre belle Ville.*

- C'est l'Éducation pour faire l'alliance autour de l'enfant citoyen, de la crèche à l'école ;*
- C'est la Culture et le sport pour s'épanouir ;*
- C'est l'Environnement pour préserver notre cadre de vie et sauvegarder notre biodiversité ;*
- C'est l'Aménagement jusqu'au cœur de la Ville pour vivre mieux ;*
- C'est la Formation et l'Emploi pour s'insérer professionnellement et gagner sa vie ;*
- C'est le Logement pour voler de ses propres ailes et fonder sa famille ;*
- C'est la Sécurité pour aller et venir sans crainte aucune ;*
- Enfin, c'est la Solidarité et la Proximité pour accompagner chacun et transmettre la mémoire.*

*Chers amis, mes camarades,*

- nous avons la chance d'être portés par un idéal ;*
- nous appréhendons, avec raison et sérieux, la nature de nos réalités ;*
- nous portons un projet inédit, placé sous les auspices d'une légitimité incontestable ;*

*Nous avons donc à agir, maintenant, mais nous avons à agir surtout :*

- d'une seule pensée, celle de l'intérêt général et du respect d'autrui ;*
- d'un seul propos, celui de la confiance et de la transparence ;*
- et d'un seul mouvement, celui de l'union et de la fraternité ;*

*Chers collègues, tous, autant que vous êtes, Adjointes et Conseillers, vous disposerez d'une délégation spécifique et d'une feuille de route individuelle. Elles vous permettront de conduire le déploiement de notre programme et d'en rendre compte régulièrement.*

*Lors du prochain conseil municipal, nous vous informerons, pour chacun, de sa délégation et du détail de ses missions.*

*Mesdames, Messieurs, chers amis, chers camarades ;*

*En ces temps si tumultueux, alors que tout est susceptible de nous séparer ;*

*Nos cœurs doivent battre à l'unisson pour la famille portoïse.*

*C'est pourquoi, il m'importe aujourd'hui, d'appeler à l'union la plus large pour accomplir ce mandat qui s'ouvre à nous.*

*Une union des esprits tout autant que des actes. L'union dans le respect mutuel, la tolérance, et la solidarité de tous vis-à-vis de chacun.*

*Marquons notre différence d'avec ceux qui considèrent que l'individu est seul responsable de ses maux et que la société n'a pas à être changée pour autant.*

*Allons, bien au contraire, montrer que la société est à changer si elle ne parvient pas à assurer à ceux qui la composent le bien-être et le progrès.*

*Plus que jamais, nous devons veiller à proposer une alternative politique à l'accompagnement de l'évolution de notre société.*

*Nous devons changer notre rapport au Monde pour être certains de pouvoir changer le Monde. Cela signifie que nous devons changer de regard sur soi, sur nous-mêmes et sur notre territoire. En ce sens, nous avons à simplifier nos rapports sociaux, à les rendre plus transparents et plus directs. Cela passe par l'égalité de tous, en tout, dans le respect des droits et des devoirs de chacun.*

*On l'a dit, ce mandat est placé sous le sceau de la famille, celui de la solidarité fraternelle et celui de la cohésion et de l'épanouissement humain.*

*Nous aurons donc à déployer des politiques publiques conformes à nos engagements ;*

*Nous serons attachés à la plus grande des rigueurs. Nous ne céderons jamais aux effets de mode, aux discours de complaisance, ni aux promesses sans lendemain.*

*Nous tracerons notre chemin avec raison, lucidité et transparence.*

*Nous n'avons qu'une seule ambition, celle d'élever la condition sociale de nos concitoyens ;*

*Un seul projet, celui de notre programme ;*

*Et une seule équipe, celle de l'entreprise municipale, formée d'une administration talentueuse et d'élus déterminés.*

*Mes chers amis, camarades, nous réussirons, grâce à la grande famille portoïse que nous avons su créer.*

*C'est tout le sens de « Le Port, nout famiy » qui est à considérer, maintenant, sous trois grands principes :*

*La famille, elle-même d'abord.*

*C'est le cercle dont les parois restent perméables tout en étant protectrices.*

*La famille est le cœur des projets rassembleurs qui font d'elle le symbole de l'unité.*

*Elle est indivisible tout en permettant les différences entre ses membres.*

*C'est le sens de notre République et c'est le sens de la citoyenneté des Portoïses et des Portoï.*

*Le deuxième grand principe auquel nous devons tenir c'est celui de la solidarité fraternelle.*

*C'est le devoir que nous impose notre mission d'acteur public.*

*Chacun à son poste, dans ses délégations, chacun dans le respect de ses engagements aura à servir les Portoïses et les Portoï pour les tenir soudés.*

*C'est le sens de la justice sociale à laquelle nous sommes tant attachés et que nous devons prodiguer à nos sœurs et à nos frères.*

*Enfin, le troisième grand principe auquel nous devons nous attacher, c'est celui de la cohésion fraternelle.*

*C'est l'honneur qui nous est fait de représenter nos concitoyens pour les défendre envers et contre tout.*

*C'est l'honneur de porter la démocratie à son zénith pour qu'aucune ombre ne puisse entacher notre société.*

*C'est l'honneur de partager une seule communauté de destin, celle des Portoïses et des Portoï et celle de La Réunion, toute deux si singulières dans notre immensité humaine.*

*Vive le Port,*

*Vive La Réunion,  
Vive la République !  
Je vous remercie. »*

**Affaire n° 2026-023**

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS  
(ARTICLE L.2122-2 DU CGCT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 à L.2122-12, soit 30 % maximum de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Après avoir rappelé que l'effectif légal du conseil municipal de la commune du Port est de 39 membres. M. le Maire propose de créer 11 postes d'adjoints au Maire, correspondant au maximum autorisé.

*Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,*

**DÉCIDE**

**Article unique :** d'approuver la création de 11 postes d'adjoints au Maire.

**Affaire n° 2026-024**

**ÉLECTION DES ADJOINTS  
(ARTICLE L.2122-7- 2 DU CGCT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**M. Le Maire** a donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints dans les mêmes formes que l'élection du Maire, soit à scrutin secret.

M. le Maire annonce la liste des candidats de la majorité municipale pour les 11 postes d'adjoints au Maire, composée comme suit :

- M. Franck JACQUES-ANTOINE, 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme Annick LE TOULLEC, 2<sup>ème</sup> adjointe
- M. Wilfrid CERVEAUX, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Jasmine BETON, 4<sup>ème</sup> adjointe
- M. Bernard ROBERT, 5<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Mémouna PATEL, 6<sup>ème</sup> adjointe
- M. Guy PERNIC, 7<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Catherine GOSSARD, 8<sup>ème</sup> adjointe
- M. Zakaria ALI, 9<sup>ème</sup> adjoint
- M. Danila BEGUE, 10<sup>ème</sup> adjointe
- M. Armand MOUNIATA, 11<sup>ème</sup> adjoint

Une seule liste est enregistrée, celle de la majorité municipale.

Le bureau de vote est composé de :

- M. Olivier HOARAU, Maire et Président de séance,
- Deux assesseurs : Mme Aurélie TESTAN et M. Jean-Max NAGES,

Le secrétariat est assuré par Mme Léanna NABOTH, secrétaire de séance.

### Premier tour de scrutin

Après les opérations de vote, le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 36

La liste de la majorité municipale ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Maire proclame cette liste élue avec 36 voix.

Les adjoints ainsi élus, ont immédiatement été installés dans leur fonction et ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> adjoint : M. Franck JACQUES-ANTOINE
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Annick LE TOULLEC
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Wilfrid CERVEAUX
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Mme Jasmine BETON
- 5<sup>ème</sup> adjoint : M. Bernard ROBERT
- 6<sup>ème</sup> adjointe : Mme Mémouna PATEL
- 7<sup>ème</sup> adjoint : M. Guy PERNIC

- 8<sup>ème</sup> adjointe : Mme Catherine GOSSARD
- 9<sup>ème</sup> adjoint : M. Zakaria ALI
- 10<sup>ème</sup> adjointe : Mme Danila BEGUE
- 11<sup>ème</sup> adjoint : M. Armand MOUNIATA

M. le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l' élu local relative à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et également prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

Avant de lever la séance, le Maire informe les conseillers municipaux que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 31 mars 2026 pour approuver les mesures à prendre suite à l'installation du conseil municipal et nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

M. le Maire informe que les échanges d'informations entre la commune, l'intercommunalité et les membres du Conseil municipal se fera par voie dématérialisée, comme le prévoit la loi « Engagement et proximité », sauf demande expresse et écrite. Il remercie donc les conseillers municipaux de confirmer leur choix et de transmettre leurs coordonnées numérique et postale, en remplissant le document remis par l'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

\*\*\*\*\*

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**LA DOYENNE D'AGE**

**LE MAIRE**

**Léanna LABOTH**

**Mémouna PATEL**

**Olivier HOARAU**